AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 29-12-75123014

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Rue St-Jean prolongée - B. P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)

ABONNEMENT ANNUEL 50 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin N° 56 (27ème envoi) - 16 décembre 1975.

LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS ET LES MULOTS
RONGEURS NUISIBLES AUX CULTURES

Les campagnols et les mulots causent certaines années des dégâts importants aux cultures de la région, notamment à la suite d'un ou plusieurs hivers doux et peu humides qui favorisent leur multiplication.

Description et dégâts :

Les campagnols et les mulots sont des rongeurs de petite taille, un peu plus gros qu'une souris et mesurant de 8 à 10 cm de longueur environ. Ces deux ravageurs peuvent être aisément identifiés de la façon suivante :

Le mulot (Apodemus sylvaticus L.) à la tête nettement détachée du corps, des oreilles grandes et des yeux saillants ; sa queue est aussi longue que le corps. Ses pattes arrières sont développées. Le mulot sautille.

Le campagnol des champs (Microtus arvalis P.) est d'aspect général plus massif, a la tête collée au corps, des oreilles petites et une queue très courte de 3 cm environ. Ses pattes sont courtes ; le campagnol trottine.

Les campagnols des champs représentent l'espèce la plus commune. Ils affectionnent particulièrement les friches, les prairies artificielles (trèfles, luzernes). Ils attaquent également les cultures environnantes et dévorent les céréales, d'abord en herbe, puis les grains. Après la moisson, ils se répandent dans les cultures sarclées. Certains s'attaquent à l'écorce des racines et au collet des arbres fruitiers, dans ce cas, il s'agit de campagnol souterrain (Pitymys subterraneus). Leurs galeries souterraines reliées entre elles par des cheminements se reconnaissent par la présence, à la surface du sol, d'orifices béants. Les mulots vivent surtout dans les bois et s'attaquent aux cultures bordant les lisières ; leurs dégâts sont semblables à ceux causés par les campagnols.

Les pertes dues aux campagnols et mulots atteignent couramment 20 % d'une récolte, 50 % et même quelquefois plus dans les zones très infestées. Les pertes infligées à l'économie agricole peuvent être estimées à plusieurs centaines de millions de francs.

Moyens de lutte :

Les campagnols et les mulots sont des rongeurs très prolifiques. Même en tenant compte des destructions opérées par leurs ennemis naturels (neige, inondations, oiseaux de proie, reptiles, petits carnassiers), leur nombre à l'hectare double tous les mois vers la fin de l'hiver lorsque la reproduction débute. Ainsi 50 campagnols à l'hectare en mars donneront 100 individus en avril, 200 en mai, 400 en juin, 800 en juillet. Avec de telles populations à l'hectare, les dégâts peuvent être catastrophiques si aucune intervention n'est faite.

La lutte doit être organisée et effectuée avec autant de soin dans les cultures peu infestées que dans les zones de fortes pullulations. Toutes les surfaces envahies doivent être traitées sans oublier les friches, les talus, les bordures de route

7/75

et de voies ferrées, les lisières de bois qui constituent des foyers permanents d'infection.

Traitement préventif :

Celui-ci s'effectue à la sortie de l'hiver, avant le début de la reproduction. Il vise à empêcher ces petits rongeurs de commettre de graves dégâts mais les meilleurs résultats sont obtenus quand le traitement est collectif et généralisé sur tous les terrains contaminés. Dans cet optique et dans l'intérêt de chacun, tous les agriculteurs doivent se grouper pour réaliser ce traitement en même temps sur l'ensemble d'une commune voire de plusieurs communes. Le groupement de défense communal contre les ennemis des cultures permet une parfaite coordination dans cette action contre ces ravageurs.

Traitement curatif :

Si la multiplication des campagnols est importante et par conséquent si le seuil de nuisibilité est dépassé, on peut être amené, en cours de végétation, à intervenir contre les rongeurs. Le traitement réalisé permet alors de sauver une récolte mais n'empêche pas la reconstitution de la population de campagnols deux mois après.

Produits utilisés :(nous reproduisons les indications du bulletin N° 37 de la Station Bretagne dues à notre collègue G. PAITIER).

"Les appâts à base de blé empoisonné, avec l'un des produits suivants, sont efficaces contre les mulots et campagnols des champs :

a) Phosphure de zinc : très toxique pour l'homme, les animaux domestiques et le gibier, cette substance s'utilise à raison de 1 kg pour 150 kg de grains. L'adhérence du produit sur ceux-ci est obtenue par l'adjonction de 2 litres d'huile de vaseline.

Les appâts doivent être colorés en bleu, rouge, vert ou noir, afin d'éviter toute méprise et leur préparation doit être effectuée par un pharmacien ou sous sa surveillance. Pour leur transport, il convient d'utiliser des sacs étanches (papier ou plastique) faciles à détruire après emploi.

Les appâts doivent être placés dans les galeries des rongeurs à l'aide d'un "fusil à souris" ou encore disposés sous de petits abris de façon à les mettre hors d'atteinte des animaux domestiques, des animaux de basse-cour et du gibier.

L'épandage à la volée ou en lignes est strictement interdit.

b) Sulfate de strychnine : le grain est imprégné d'une solution (à chaud) à 4 pour mille. Cette substance, dangereuse et maintenant peu utilisée, fait l'objet des mêmes recommandations que le Phospure de zinc.

c) Crimidine : ce produit entre dans la composition d'appâts prêts à l'emploi, titrant 0,1 % de matière active, sous le nom de : Adoc, Crimitox, Rapid'Tox, Sovi-Taup, Tumulot..

Quoique dangereux, les appâts à base de crimidine présentent moins de risques pour le gibier et les animaux domestiques. L'épandage doit toutefois s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les appâts au Phosphure de zinc.

d) Chlorophacinone : cette substance présente l'avantage d'être pratiquement sans danger pour l'homme, les animaux domestiques (sauf le porc) et le gibier, ce qui autorise une application en surface, beaucoup moins onéreuse et plus rapide.

Ce produit se trouve dans le commerce sous forme :

- soit de concentrat huileux : Caïd, Quick ... (0,2 l pour 10 kg de blé) ;

- soit d'appâts prêts à l'emploi : Caïd spécial campagnols, Febor grains, grains Quick, Muca grains, Racam ...

Pour des foyers isolés, il suffit de disposer quelques grammes d'appâts dans les trous fréquentés.

Lorsqu'il s'agit d'une infestation généralisée, les appâts peuvent être épandus en lignes distantes de 5 m. Le semoir doit être réglé de façon à utiliser 15 à 20 kg d'appâts à l'hectare.

La mort des campagnols peut intervenir dans un délai de 1 à 7 jours. Celle des mulots, un peu plus lente, n'arrive généralement qu'après environ 2 semaines."

En ce qui concerne le campagnol souterrain, il convient d'utiliser des carottes rapées ou des morceaux de pommes imprégnés de chlorophacinone, à raison de 0,3 l de la spécialité Caïd ou Quick pour 10 kg de carottes ou pommes. Ces appâts seront déposés au fond de petites fosses creusées sur le trajet des galeries et recouvertes ensuite d'un

.../...

paillis. Les fosses seront visitées tous les 3 ou 4 jours pour renouveler les appâts tant qu'il y aura consommation.

Dans le respect de la législation, il est bon de rappeler que les luttes collectives, partout où elles se justifient, demandent la prise d'un arrêté préfectoral permettant l'utilisation des toxiques en agriculture dans des conditions bien précises. Cet arrêté laisse ainsi le soin, aux maires intéressés, d'organiser par arrêté municipal, la lutte collective au niveau de la commune.

C'est aussi le service de la Protection des végétaux qui est chargé, en fonction des plaintes émanant d'agriculteurs ou des organismes locaux et après enquêtes, de proposer au préfet du département l'arrêté déclarant la zone contaminée et rendant la lutte obligatoire.

Enfin, les agriculteurs doivent se rappeler que les dégâts dus à ces petits rongeurs sont très souvent sous-estimés et qu'il est inutile d'apporter de l'azote, de désherber les cultures, si celles-ci sont envahies par les campagnols et mulots. Il faut d'abord, dans un premier temps, par des traitements préventifs (en cours d'hiver ou fin d'hiver) toujours plus payants que des traitements curatifs, se débarasser de ces rongeurs nuisibles.

J. LORQUIN

.../...

P 76

ABONNEMENT - REABONNEMENT
AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Avec ce bulletin du mois de décembre, l'abonnement aux Bulletins Techniques de la Station d'Avertissements Agricoles s'achève pour l'année 1975.

Les tarifs restent inchangés pour l'année 1976.

TARIF

- Abonnement ordinaire . . . . 50 F.
- Abonnement collectif :
  1°/ à une même adresse . . . 50 F. + 30 F. par série supplémentaire de bulletins.
  2°/ à plusieurs adresses . . 50 F. + 40 F. par adresse supplémentaire.
  3°/ à plusieurs Stations d'Avertissements . . . . 50 F. + 40 F. par Station supplémentaire.

La documentation générale (revue, tracts ...) dont peuvent bénéficier les abonnés, indépendamment du bulletin technique, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service. Préciser, le cas échéant, lors du versement, l'adresse à laquelle ces documents doivent être envoyés.

PAIEMENT : Exclusivement au compte Chèque Postal suivant :

SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
B.P. N° 20 - 31130 BALMA.
C.C.P. N° 8612-11 R. TOULOUSE.

Il est vivement recommandé aux anciens abonnés de renouveler leur abonnement le plus rapidement possible afin d'éviter toute interruption dans les envois.

Il est indispensable de faire figurer, de manière très lisible, sur le mode de paiement : les noms, prénoms, adresse complète, avec bureau de poste desservant la localité et numéro de code postal, de la personne qui doit recevoir le bulletin. Des renseignements incomplets sont souvent à l'origine d'erreurs ou de retards d'acheminement.

Les correspondants et observateurs de la Station, les personnes ayant effectué un paiement après le 1er juillet 1975, celles abonnées par une maison de produits ou un autre organisme (coopérative par exemple), ne doivent pas tenir compte de cette note.

-=-

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY - G. MELAC

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

P. TEISSEIRE

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.